

# JOURNAL DE MONACO



## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 340,00 F	Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... 39,00 F
Etranger ..... 420,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 42,00 F
Etranger par avion ..... 520,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 44,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 160,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 46,00 F
Changement d'adresse ..... 8,00 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 13.161 du 8 août 1997 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1110).*

#### DÉCISIONS ARCHIEPISCOPALES

*Décision portant désignation d'un Vicaire paroissial à Sainte-Dévote (p. 1110).*

*Décision portant désignation d'un Curé de la Paroisse Saint-Nicolas à Fontvieille (p. 1110).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 1111).*

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatifs au transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 1111).*

##### MAIRIE

*Avis de vacance n° 97-165 d'un emploi de sténodactygraphe au Secrétariat Général de la Mairie (p. 1111).*

##### INFORMATIONS (p. 1112)

##### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1113 à p. 1118)

##### Annexe au "Journal de Monaco"

*Publication n° 163 du Service de la Propriété Industrielle (p. 485 à 768).*

**ORDONNANCE SOUVERAINE**

Ordonnance Souveraine n° 13.161 du 8 août 1997  
admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire  
valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions  
de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de cer-  
tains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des  
fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.455 du 5 février 1979 por-  
tant intégration d'un Professeur certifié d'allemand dans  
les Cadres de la Fonction Publique monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en  
date du 9 juillet 1997 qui Nous a été communiquée par  
Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marylène BERTRAND, Professeur certifié d'alle-  
mand, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits  
à la retraite anticipée, à compter du 8 septembre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services  
Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécu-  
tion de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf  
cent quatre-vingt-dix-sept.

**RAINIER.***Par le Prince,**Le Secrétaire d'Etat :***J.-C. MARQUET.****DÉCISIONS ARCHIEPISCOPALES**

*Décision portant désignation d'un Vicaire paroissial à  
Sainte-Dévote.*

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu le Canon 545 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale "Quemadmodum Sollicitus Pastor" du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

**Décisions :**

Le Père Stéphane MANFREDI, prêtre de Monaco, est nommé deuxième Vicaire paroissial à Sainte-Dévote.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

*L'Archevêque,*  
Joseph M. SARDOU.

*Décision portant désignation d'un Curé de la Paroisse  
Saint-Nicolas à Fontvieille.*

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu le Canon 519 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale "Quemadmodum Sollicitus Pastor" du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

**Décisions :**

Le Père Alain GOINOT, incardiné au diocèse de Sessa Aurunca, jusqu'ici Administrateur paroissial de Saint-Nicolas, est nommé Curé de la même paroisse Saint-Nicolas à Fontvieille.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 1997.

*L'Archevêque,*  
Joseph M. SARDOU.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

-- 29 bis, avenue Hector Otto - 1<sup>er</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, débarras, terrasse.

Le loyer mensuel est de 3.690 F.

Le délai d'affichage de l'appartement court du 20 août au 8 septembre 1997.

-- 5, avenue Pasteur, rez-de-chaussée, composé de 6 pièces, cuisine, bains, w.-c.

Le loyer mensuel est de 10.500 F.

Le délai d'affichage de l'appartement court du 25 août au 13 septembre 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction de l'Expansion Economique.

#### Avis relatif au transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, dont le siège social est à Chartres, 7, avenue Marcel Proust, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations d'une partie de son portefeuille de contrats en Principauté à la Société AZUR ASSURANCES I.A.R.D., dont le siège social est à Chartres, 7, avenue Marcel Proust.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

#### Avis relatif au transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société AXA ASSURANCES I.A.R.D., dont le siège social est à Paris 9<sup>ème</sup>, 21, rue de Châteaudun, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations d'une partie de son portefeuille de contrats en Principauté à la Société AXA ASSURANCES VII S.A., dont le siège social est à Paris 9<sup>ème</sup>, 21, rue de Châteaudun.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

## MAIRIE

#### Avis de vacance n° 97-165 d'un emploi de sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie.

Le Maire fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général de la Mairie jusqu'au 25 décembre 1997 inclus.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier de très bonnes connaissances dans l'utilisation de machines à traitement de textes ainsi que dans la saisie de données informatiques et de la sténographie.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacances d'emplois visé ci-dessus, les candidates devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Cathédrale de Monaco

dans le cadre du 700<sup>ème</sup> Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi,  
jusqu'à la fin de l'année,

Tous les jours à 12 h 15 et 19 h 15

"Monaco, Deo Juvante", spectacle de techniscénie conçu et réalisé  
par le Centre National Art et Technologie de Reims

le 7 septembre, à 17 h,

Récital d'orgue par *Raphaël Tambyeff*

##### Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

les 6 et 7 septembre, à 21 h.

*Los Reyes*

##### Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 31 octobre.

VI<sup>e</sup> Biennale de Sculpture de Monte-Carlo

##### Espace Fontvieille

jusqu'au 7 septembre,

2<sup>e</sup> Salon "Monte-Carlo Antiquités"

du 12 au 14 septembre

Grande Braderie de Monaco, organisée par l'U.C.A.M.

##### Salle des Variétés

le 13 septembre, à 20 h.

le 14 septembre, à 15 h.

"J'y suis, j'y reste" par la Compagnie Florestan

##### Quai Albert I<sup>er</sup>

le 13 septembre,

Rassemblement de véhicules électriques

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h.

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

##### Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lœws)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Expositions permanentes :

##### Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Pour le mois de septembre :

le mercredi, à 14 h 30 et 16 h,

le "Micro-Aquarium"

tous les jours, à 10 h, 11 h et 17 h 30,  
film sur le "Micro-Aquarium"

tous les jours, toutes les heures, de 9 h 30 à 17 h 30,

"La Méditerranée vue du ciel" - réception météo en direct

tous les jours, sauf le mercredi, à 14 h 40 et 16 h,

Film du Commandant Cousteau : "La forêt sans la terre"

jusqu'au 5 octobre,

"En forme de poisson", exposition consacrée au poisson dans toutes  
ses formes

##### Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de *Poussin* appartenant  
à la Collection de *M<sup>me</sup> Barbara Piasecka Johnson*

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 septembre,

Exposition des œuvres de l'artiste peintre *Battista Mombrini*

du 12 au 27 septembre,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre suisse *Carinne Meister* :

"Peinture de style naïf"

##### Musée National

jusqu'au 10 octobre,

"La Poupée Barbie habillée par les grands couturiers"

##### Musée des Timbres et des Monnaies

jusqu'au 30 septembre,

tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition temporaire de timbres sur le thème du sport : "le sport  
est à l'honneur au musée"

#### Congrès

##### Hôtel Lœws

du 7 au 13 septembre

CNA International Assurance

du 10 au 15 septembre,

6<sup>e</sup> Congrès des Riziers Européens

du 12 au 14 septembre,

Servier Allemagne groupe 2

les 14 et 15 septembre,

Taucek Tours groupe 1

du 14 au 20 septembre,

Incentive Toshiba Canada

##### Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 7 septembre,

Reisebüro

du 12 au 15 septembre,

AJC Congrès Trafalgar

du 12 au 19 septembre,

Séminaire B & C

du 13 au 16 septembre,

Reisebüro

##### Hôtel Hermitage

jusqu'au 7 septembre,

Hewlett Packard

du 11 au 14 septembre,

Incentive RG Temple

*Centre de Congrès Auditorium*

du 6 au 10 septembre,  
41<sup>e</sup> Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

*Centre de Rencontres Internationales*

du 14 au 19 septembre,  
Comité d'experts de l'Europe sur la Communication et le droit  
d'auteur dans la société de l'informatior

*Manifestations sportives**Monte-Carlo Golf Club*

le 7 septembre,  
Coupe Hamel - Foursome Mixed - Stableford

le 14 septembre,  
Coupe Canali - Medal

*Stade Louis II*

le 12 septembre, à 20 h,  
Match de football, Championnat de France 1<sup>re</sup> division :  
Monaco - Marseille

*Port de Monaco*

du 12 au 21 septembre,  
"Monaco Classic Week" organisée par le Yacht Club de Monaco  
"700 Nautiques" organisé avec la collaboration du Yacht Club de  
Monaco

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

les 13 et 14 septembre,  
Championnat du Monde de poussée de Bobsleigh

*Réserve sous-marine du Larvotto*

le 7 septembre,  
5<sup>e</sup> Challenge de la Mer de photographies sous-marines  
organisé par le Club d'exploration sous-marine de Monaco

\*  
\* \*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée EMCO, sise 7, rue Louis Auréglià à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

– nommé M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, en qualité de juge-commissaire ;

– désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 août 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– autorisé, pour une durée de SIX MOIS (6 mois) à compter du 26 juillet 1997, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce dénommé "PHARMACIE MACCARIO" par Nicole SEGUOLA, sous le contrôle du syndic de la liquidation des biens André GARINO, à charge pour celui-ci d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de l'autorisation ainsi délivrée.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 août 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– autorisé, pour une durée de TROIS MOIS (3 mois), à compter du 15 août 1997, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce MONTE CARLO BRUSH par Carmela SZYMANIAK, moyennant une rémunération mensuelle de 5.000 Francs au profit de celle-ci et sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circons-

tance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 août 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**SODIAMO S.A.M.**  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 30, boulevard de Belgique, le 10 avril 1997, les actionnaires de la société SODIAMO S.A.M. réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- le regroupement des 7.000 actions représentatives du capital en décuplant leur valeur nominale et en réduisant leur nombre à 70 actions,

- l'augmentation du capital social de la somme de SOIXANTE DIX MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS.

- la modification corrélative de l'article six des statuts.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

**"ARTICLE SIX"**  
(nouvelle rédaction)

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 Francs) divisé en mille actions - nouvelle série - de MILLE FRANCS (1.000 francs) chacune de valeur nominale entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000".

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>r</sup> CROVETTO, par acte en date du 13 mai 1997.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 17 juillet 1997 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA, substituant M<sup>r</sup> CROVETTO, momentanément empêché, le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

IV. - Les expéditions des actes précités des 13 mai 1997 et 1<sup>er</sup> septembre 1997 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 5 septembre 1997.

Signé : L-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 1997, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 22 août 1997, M. Jean-Claude FELES et M<sup>me</sup> Pascale THOMAS, son épouse, demeurant 13, rue de La Turbie, à Monaco, ont cédé à M. Ludovic DURAND et M<sup>me</sup> Maryse BALLEET, son épouse, demeurant Place Saint Romme à Roybon (Isère), un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, etc., exploité 13, rue de La Turbie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“BANQUE INTERNATIONALE  
DE CREDIT ET DE GESTION  
MONACO”**

en abrégé

**“B.I.C.G.M.”**

Nouvelle dénomination :

**“BANK VON ERNST  
(MONACO)”**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 16 juin 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT ET DE GESTION MONACO”, en abrégé “B.I.C.G.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De changer la dénomination sociale qui deviendra “BANK VON ERNST (MONACO)”, et de modifier, en conséquence, l'article premier des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

**“ARTICLE PREMIER”**

“Il est formé, par les présentes, une société anonyme monégasque qui existera entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite et qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “BANK VON ERNST (MONACO)”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 16 juin 1997, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 août 1997, publié au “Journal de Monaco”, feuille numéro 7.301 du vendredi 29 août 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 1997, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 22 août 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 1<sup>er</sup> septembre 1997 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 septembre 1997.

Monaco, le 5 septembre 1997.

Signé : H. REY.

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte en date du 19 août 1997, la S.A.M. “Société pour la Diffusion de Matériels pour Collectivités” en abrégé “D.I.M.C.O.” ayant son siège à Monaco, 6, rue de l'Industrie, a résilié au profit de l'Administration des Domaines, tous les droits locatifs dont elle est titulaire sur des locaux à usage industriel sis à Monaco, immeuble “La Ruhe”, 6, rue de l'Industrie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours suivants la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 1997.

**CONTRAT DE LOCATION-GERANCE**

*Première insertion*

Suivant acte sous seing privé, daté du 25 avril 1997, enregistré à Monaco le 2 mai 1997, la société PRESSE DIFFUSION S.A.M. dont le siège d'exploitation est Cour de la Gare SNCF à Monaco, a donné en location-gérance, pour une durée de trois années, à M. Alain DISPA, demeurant, 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de vente de presse, livres, cartes postales, etc..., exploité dans le kiosque à journaux, situé boulevard des Moulins, à Monaco, à la hauteur du Passage Barriera.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

M. Alain DISPA est seul responsable de l'exploitation du fonds.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège d'exploitation de PRESSE DIFFUSION - Cour de la Gare SNCF - B.P. 479 - 98012 Monaco Cedex.

Monaco, le 5 septembre 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"S.C.S. CAGOL & Cie"**

Suivant acte sous seing privé en date du 31 juillet 1996, M. Enzo CAGOL, demeurant 22, boulevard de France à Monaco, M. Cesare GARBATI, demeurant Via Domenechino n° 45 à Milan (Italie) et M. Elio MALMERENDA, demeurant Via Voltorno n° 1 à Abbiategrosso (Italie), ont constitué entre eux une société en commandite simple, M. Enzo CAGOL, associé commandité et gérant, MM. Cesare GARBATI et Elio MALMERENDA, associés commanditaires, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'exploitation en gérance libre d'un fonds de commerce de prêt-à-porter et accessoires de mode dénommé "La Boutique de l'Hôtel de Paris".

La raison sociale est "S.C.S. CAGOL & Cie".

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Paris, place du Casino, Monaco.

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en cent cinquante parts de mille francs chacune, attribuées :

- à M. Enzo CAGOL, à concurrence de 68 parts numérotées de 1 à 68 ;

- à M. Cesare GARBATI, à concurrence de 67 parts numérotées de 69 à 135 ;

- à M. Elio MALMERENDA, à concurrence de 15 parts numérotées de 136 à 150.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Monaco, le 5 septembre 1997.

**CONSTITUTION DE SOCIETE  
 EN COMMANDITE SIMPLE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 avril 1997, enregistré à Monaco le 22 avril 1997,

- M. Luigi CAVALIERI, demeurant à Monaco, 20, boulevard de Suisse, en qualité d'associé commandité ;

- M. Claudio DIONISIO, demeurant à Monaco, 6, lacets Saint-Léon, en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

- La commission, le courtage, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros de matériaux et matériels destinés aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

- L'exploitation d'un bureau d'études et d'ingénierie en bâtiment, à l'exclusion des activités entrant dans le cadre de la profession d'architecte.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont : S.C.S. "Luigi CAVALIERI & Cie" et le nom commercial est : "INTERNATIONAL PROJECT MONACO".

Le siège social est fixé à Monaco, 20, avenue de Fontvieille.

La durée de la société est fixée à vingt années, à compter du 17 juillet 1997.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000), divisé en CENT (100) parts de MILLE FRANCS (1.000) chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à M. Luigi CAVALIERI, à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50.

- à M. Claudio DIONISIO, à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts  
 composant le capital social

100 parts



La société est gérée et administrée par M. Luigi CAVALLIERI, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 29 août 1997.

Monaco, le 5 septembre 1997.

## “S.A.M. TEKWORLD”

Société Anonyme Monégasque

au capital de : 3.000.000 F

Siège social :

2, boulevard Rainier III - Monaco (Pté)

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “TEKWORLD” sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 26 septembre 1997, à 10 heures, au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1996 ;

– Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;

– Approbation des comptes ;

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

– Affectation des résultats ;

– Fixation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes et nomination de deux Commissaires aux comptes pour les exercices 1997, 1998 et 1999 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur pour une période de six années ;

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “S.A.M. TEKWORLD”

Société Anonyme Monégasque

au capital de : 3.000.000 F

Siège social :

2, boulevard Rainier III - Monaco (Pté)

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “TEKWORLD” sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 26 septembre 1997, à 11 heures 30, au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre quant à la continuation ou la dissolution anticipée de la société ;

– Dans le cas de la continuation, réduction du capital social sous la condition suspensive d'une augmentation de capital ;

– Augmentation du capital social par souscription en numéraires ;

– Modification corrélative de l'article 5 des statuts ;

– Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 août 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	16.317,60 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	20.391,32 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.188,23 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.767,60 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.897,94 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.045,15
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.619,86 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.396,29 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.678,53 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.663,17 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.482,94 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.134,43 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.266.691,66 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.431,32 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.632,418 L
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.214,302 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.902,32 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	70.145,07 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	70.770,71 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.259,38 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.411,27 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.021.700 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.170.290 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.164,30 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.115,35 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.115,43 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 août 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.523.582,87 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.537,36 F



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---